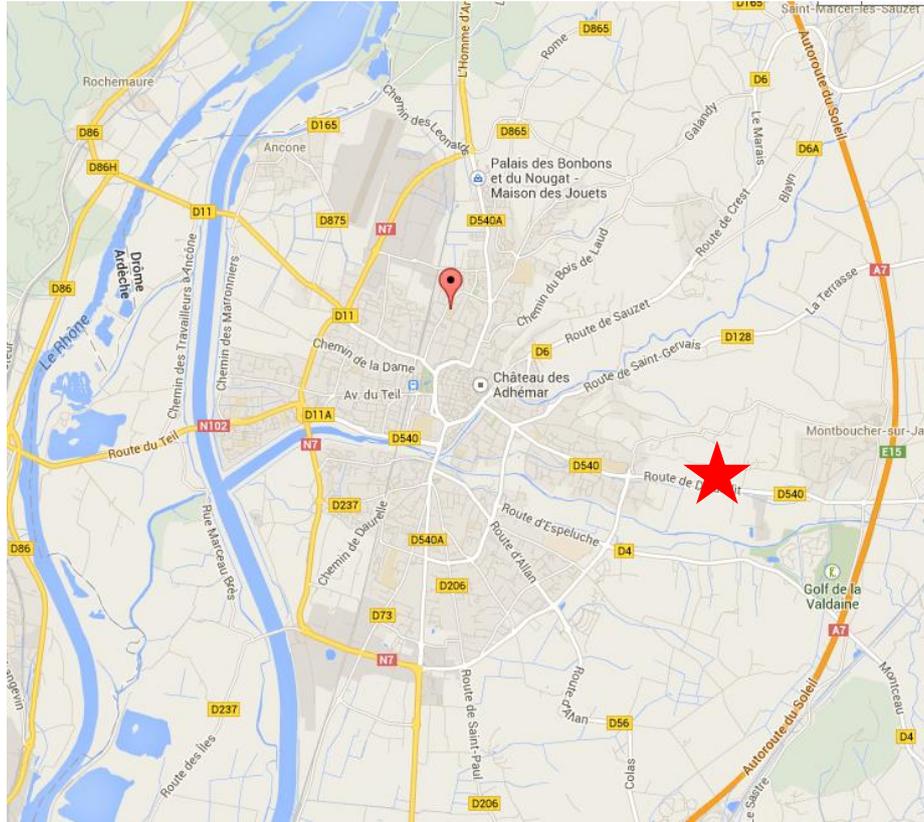
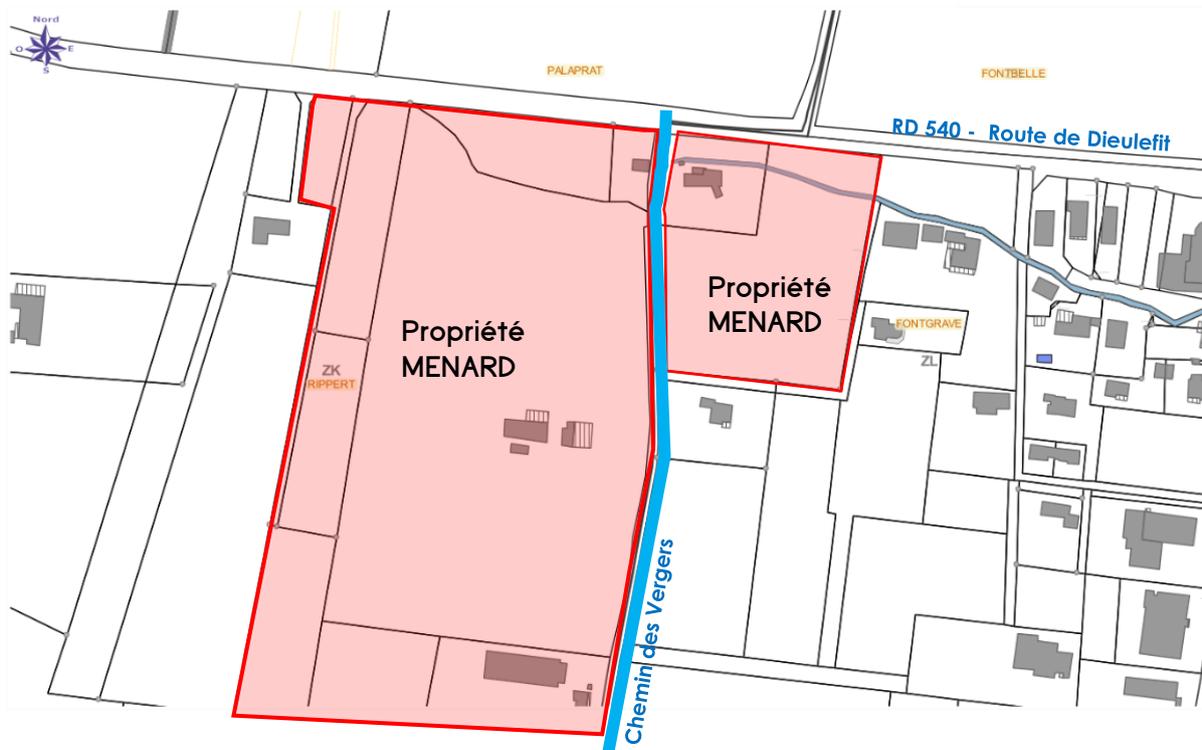


DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ET VENTE A MONSIEUR MENARD CHEMIN DES VERGERS

Plan de situation



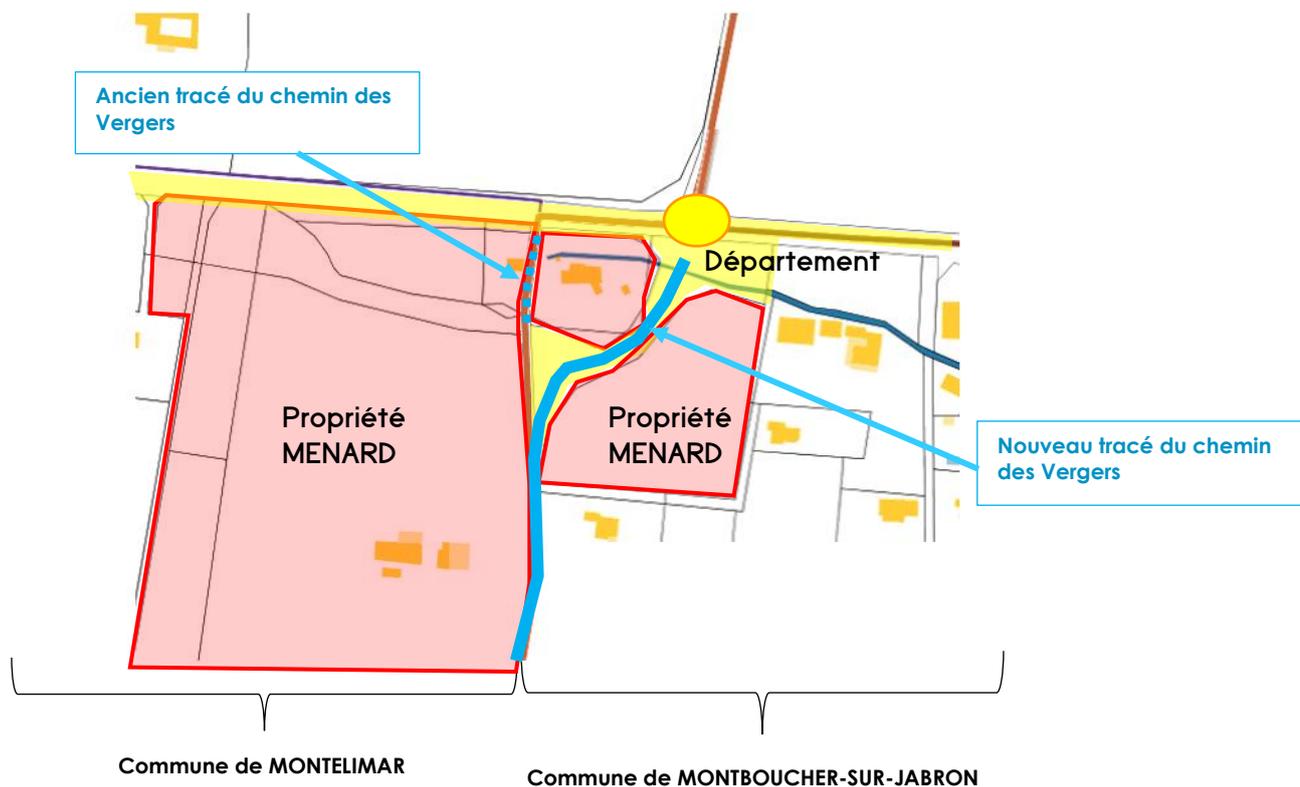
Plan cadastral (avant travaux)



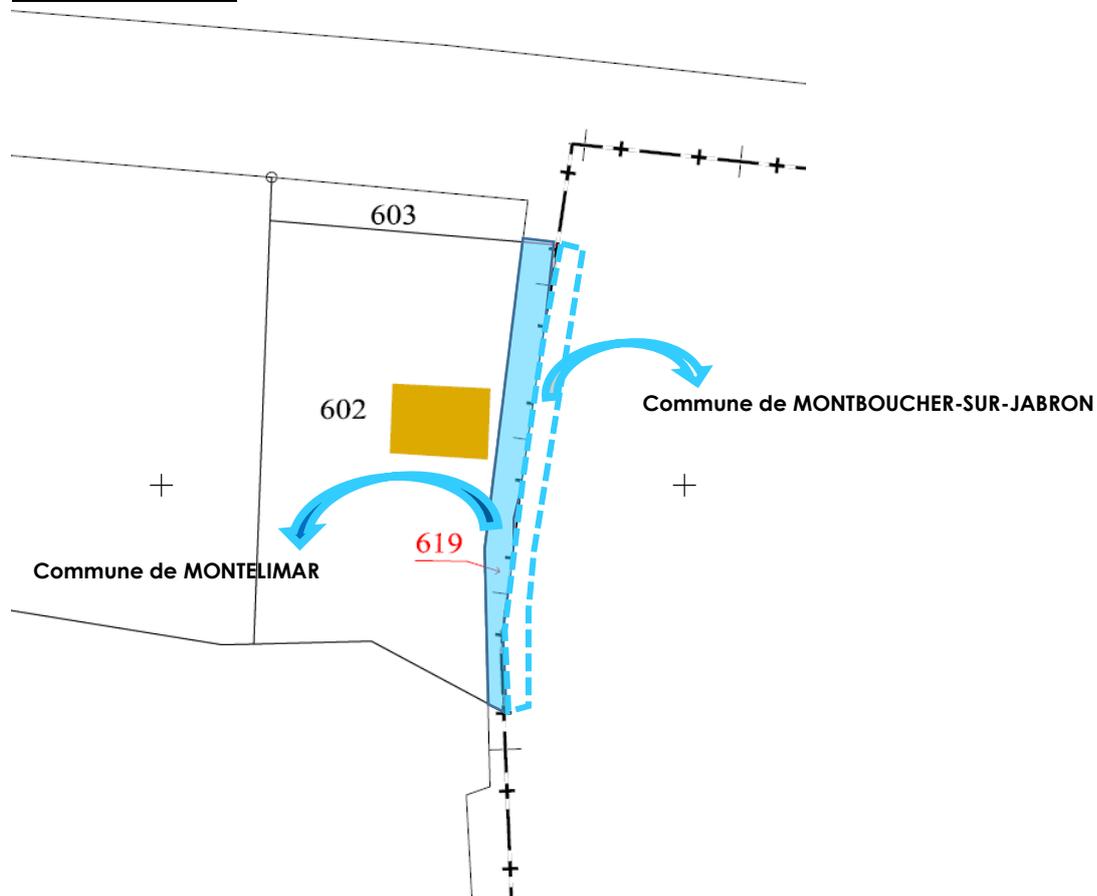
Commune de MONTELMAR

Commune de MONTBOUCHER-SUR-JABRON

Plan cadastral (après travaux)



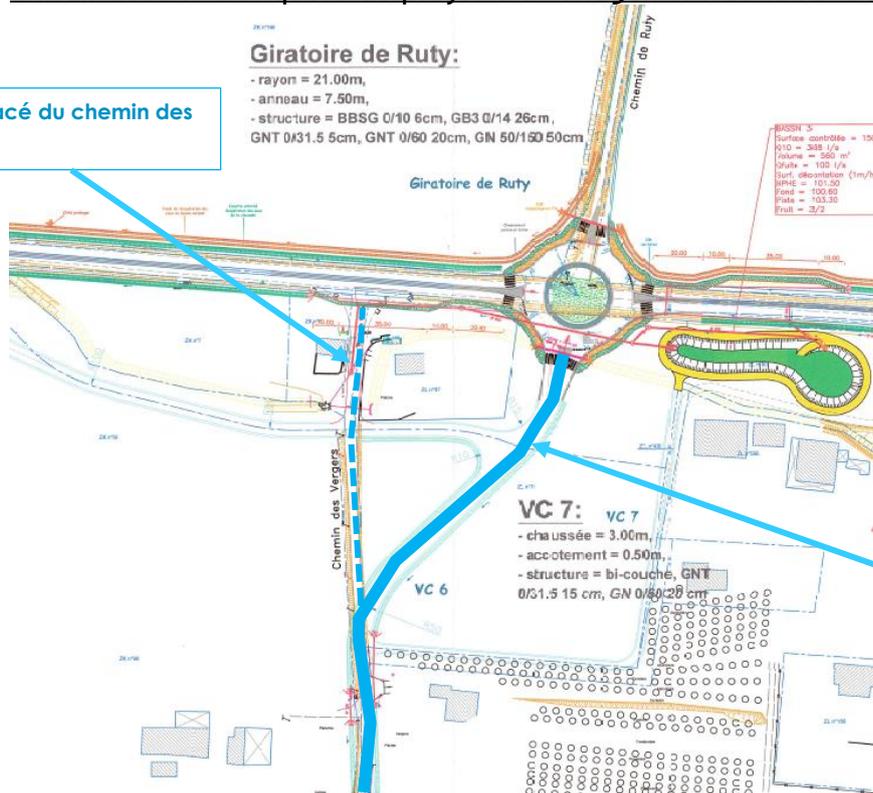
Extrait cadastral



Extrait dossier d'enquête du projet d'aménagement de la RD 540

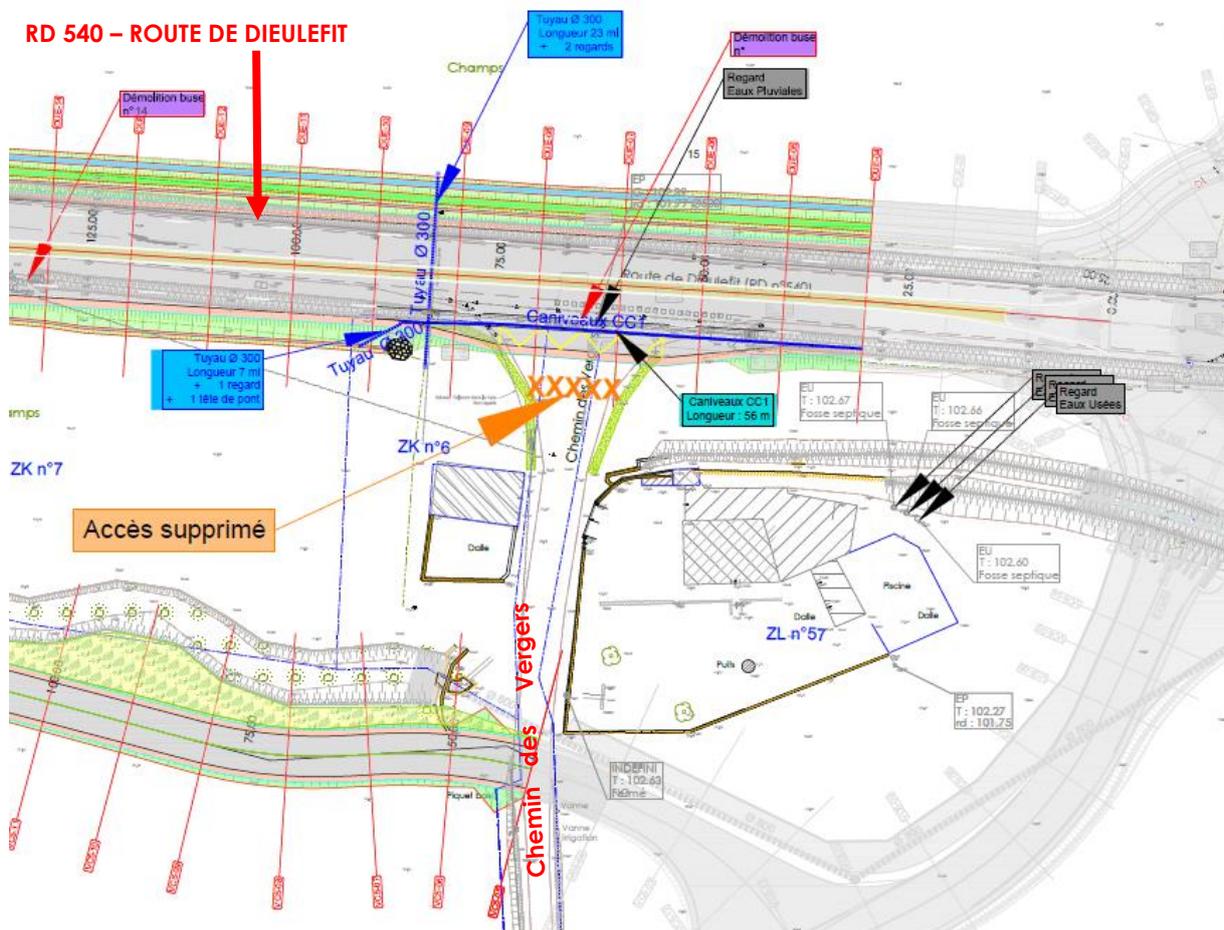
ID : 026-212601983-20220919-20220919_306D-DE

Ancien tracé du chemin des Vergers



Nouveau tracé du chemin des Vergers

Plan des travaux



Envoyé en préfecture le 23/09/2022

Reçu en préfecture le 23/09/2022

Affiché le

SLOW

ID : 026-212601983-20220919-20220919_306D-DE

Photos



Nouvel accès du chemin des Vergers
depuis le nouveau giratoire



Ancien accès du chemin des Vergers
supprimé



Nouveau tracé

Photo de l'emprise cédée





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale des Finances publiques de l'Isère

Pôle d'Évaluation Domaniale

8 rue de Belgrade BP 1126

38022 GRENOBLE Cedex 1

téléphone : 04 76 85 76 08

mél. : ddvip38.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Grenoble, le 16/06/2022

*Le Directeur départemental des
Finances Publiques à*

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Emmanuel VALENZA

téléphone : 04 75 78 25 08 – 06 14 74 47 72

mél. : emmanuel.valenza@dgfip.finances.gouv.fr

Mairie de Montélimar

Hôtel de ville

BP 279

26200 MONTELMAR

Réf. OSE : 2022-26198-46623

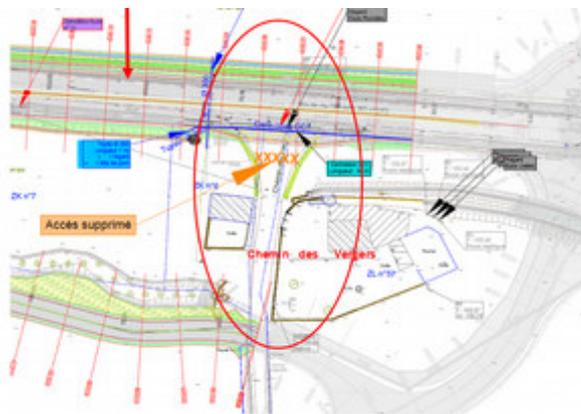
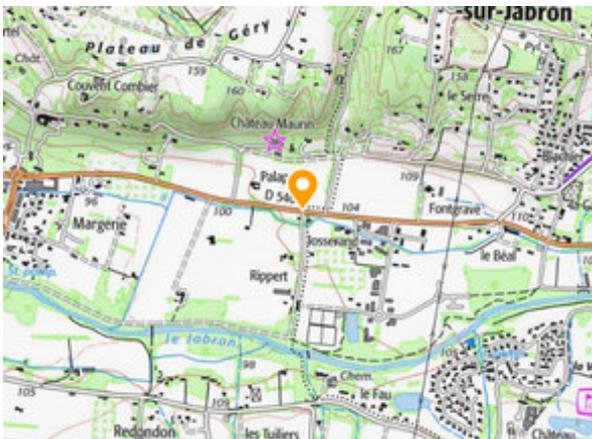
AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : Ancien sol de voirie

Adresse du bien : Chemin des vergers – 26200 MONTELMAR

Valeur vénale : 175 €ht

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.



1 – SERVICE CONSULTANT

Commune de Montélimar

affaire suivie par : Nelly CONSTANT

2 – DATE

de consultation : 13/06/22

de visite : Néant

de dossier en état : 13/06/22

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Objet de l'opération

Cession amiable par la commune de Montélimar à un propriétaire riverain de terrains nus.

Projet envisagé

Lors des travaux d'aménagement de la RD 540 (route de Dieulefit) en 2021, plusieurs sorties de chemins ont été fermées pour être rabatues sur les giratoires nouvellement créés. Une bande de terrain correspondante à l'ancienne trajectoire du chemin des Vergers se trouve ainsi sans affectation particulière. Monsieur MENARD Gilles en a demandé son acquisition compte tenu qu'il est propriétaire des parcelles de part et d'autre.

Modalités de la vente

Vente en l'état

Calendrier : Septembre 2022

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Références cadastrales

Section ZK n° 619

Situation géographique

En périphérie est de l'agglomération montilienne, en limite de Montboucher SJ, une emprise à extraire du domaine public, donnant directement sur la RD540 (rte de Dieulefit).

Zone d'habitat diffus, proximité de la ZA de Fontgrave

Consistance

Terrain plat, anciennement à usage de voirie, en forme de bande étroite, et en nature de terres.

Surfaces estimées

Emprise foncière à 175 m² (pas de mention de surface du consultant)

Etat du bien

Non visité



5 – SITUATION JURIDIQUE

Nom du propriétaire : VRH

Etat d'occupation : Libre

6 – URBANISME – RÉSEAUX

Document d'urbanisme : PLU du 31/10/18 – Zone A

Servitudes : Néant

Etat des réseaux : A proximité

7 – DATE DE RÉFÉRENCE

Sans objet

8 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode de la comparaison indirecte (métrique). Cette méthode consiste à partir de références de transactions effectuées sur le marché immobilier pour des biens présentant des caractéristiques et une localisation comparables à celles du bien expertisé.

Une marge d'appréciation de 10 % peut être acceptée.

9 – DURÉE DE VALIDITÉ

Le présent avis est valable deux ans.

10 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
et par délégation,



Emmanuel Valenza
Inspecteur des Finances Publiques,